



LES HAUTS-D'ANJOU
14 Place Robert Le Fort
Châteauneuf-sur-Sarthe
49330 LES HAUTS-D'ANJOU

République Française

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune déléguée de Marigné
Commune LES HAUTS-D'ANJOU

Bilan de la concertation

(en application des articles L 103-6 et R 153-3 du code de l'urbanisme)

Révision engagée le 25 septembre 2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
de la commune des HAUTS-D'ANJOU du ... / ... / 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20200623-DCM20200623-15
-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

PLU de Marigné – LES HAUTS-D'ANJOU
Bilan de la concertation

CONTEXTE ET MODALITES DE CONCERTATION

1- Rappel du contexte

Le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration et la révision des PLU.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme rappelle que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme* ».

L'article L.103-3 du code de l'urbanisme rappelle quant à lui que « *les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public* », ce qui a été effectué par le Conseil Municipal de Marigné au travers de sa délibération en date du 25 septembre 2014.

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme rappelle que « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Enfin, l'article L.103-6 du code de l'urbanisme souligne que « *à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.* »

Le bilan énonce les moyens de la concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyse au regard du projet global de révision du plan local d'urbanisme.

2- Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal de Marigné du 25 septembre 2014, qui conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, détermine les modalités de concertation afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études et jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de la façon suivante :

« 3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

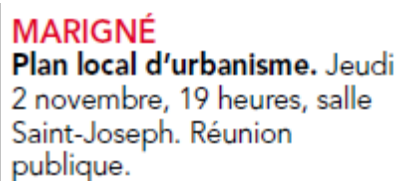
- *Mise à disposition du public de l'ensemble des documents produits dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme puis la prescription jusqu'à l'arrêt de projet, accompagné d'un registre d'observations (aux jours et heures d'ouverture de la Mairie). Les remarques pourront être adressées par écrit en Mairie.*
- *Réalisation d'une réunion publique*
- *Réalisation d'une information dans le bulletin municipal.*

DÉTAIL DES ACTIONS DE CONCERTATION RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les modalités de concertation réellement engagées ont été conformes aux modalités définies en septembre 2014 et sont explicitées ci-dessous.

▲ Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 2 novembre 2017 à la salle Saint Joseph sur la commune déléguée de Marigné concernant la révision du Plan Local d'urbanisme en cours.



MARIGNÉ
Plan local d'urbanisme. Jeudi
2 novembre, 19 heures, salle
Saint-Joseph. Réunion
publique.

[Courrier de l'Ouest, 31 octobre 2017](#)

▲ Article dans le bulletin communal

Le bulletin a été un support utilisé pour communiquer auprès de la population. A ce titre à il a été inséré dans le bulletin communal un article à propos de la révision du Plan local d'urbanisme.

▲ Mise à disposition des documents produits en mairie pendant toute la durée de l'étude

Un dossier relatif au projet de révision du plan local d'urbanisme a été rendu consultable au public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie déléguée de Marigné.

Ce dossier a été complété des différents composant de la révision du PLU : projet d'aménagement et de développement durable, règlement, plan de zonage, etc.

▲ Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

Monsieur le Maire délégué a tenu des permanences régulières en mairie afin de recueillir les observations des administrés. Aucune remarque ou observation n'a été relevé jusque-là.

AUTRES MOYENS MIS EN PLACE POUR RENFORCER LA CONCERTATION TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

Parution d'articles dans la presse locale	<p><u>29/01/2018 – Ouest France</u> <u>Ordre du jour conseil municipal Les Hauts-d'Anjou (débat PADD)</u></p> <p>Champigné Conseil municipal Mise en place du dispositif de participation citoyenne, intervention de la gendarmerie ; modification des modalités de location de la salle commune de loisirs à Contigné ; débat d'orientation générale du plan local d'urbanisme de Querré, Contigné et Marigné ; don association, sauvegarde du patrimoine brissarthois ; approbation des rapports CLECT ; mise à jour des commissions municipales. Judi 1^{er} février, 20 h, mairie, 36, rue Henri-Lebasque.</p>
Cérémonie des vœux	Tous les ans lors de la cérémonie des vœux, M. le Maire présente l'état d'avancement des projets de la commune, dont la révision du Plan Local d'Urbanisme
Information du projet de révision aux administrés déposant des demandes d'urbanisme	Les administrés déposant en mairie une demande d'autorisation d'urbanisme ont été informés de la procédure de révision du PLU.
Rencontre avec certains professionnels du territoire	<p>Rencontre spécifique avec les agriculteurs</p> <p>Marigné</p> <p>L'urbanisme s'intéresse aux agriculteurs</p> <p>Mardi 17 février, 32 exploitants agricoles des communes de Marigné, Querré et Contigné ont assisté à la réunion animée par M. Derouineau du cabinet URBA Ouest Conseil. Cette réunion s'est inscrite dans la révision des PLU (plans locaux d'urbanisme). Daniel Boisbouvier, maire de Marigné et Gérard Hostier, 1^{er} adjoint, étaient présents.</p> <p>La pérennité des exploitations L'objet de ce premier rendez-vous était de sensibiliser les exploitants agricoles à la nécessité d'une bonne prise en considération des enjeux de l'agriculture dans les documents d'urbanisme en cours de révision. Il est important de faire un état des lieux précis et à jour de l'agriculture et des structures d'exploitations : surfaces exploitées, particularités comme les surfaces irriguées, drainées etc.</p> <p>Des exploitants agricoles attentifs à la présentation de M. Derouineau (à droite).</p> <p>La pérennité des exploitations, les projets, mais également les problématiques rencontrées seront abordés. Ce travail d'investigations doit conduire à une meilleure préservation de l'agriculture et des surfaces de production. Les éléments collectés resteront anonymes. Le PLU peut être révisé. Un questionnaire a été remis à chacun, il est à remplir avec beaucoup d'attention. Il devra être remis vendredi 6 mars, de 9 heures à 18 heures, lors des entretiens individuels de chaque exploitant des trois communes.</p> <p><u>Courrier de l'Ouest, 24 février 2015</u></p>

Accusé de réception en préfecture
 049-200084903-20200623-DCM20200623-15
 -DE
 Date de télétransmission : 26/06/2020
 Date de réception préfecture : 26/06/2020

PLU de Marigné – LES HAUTS-D'ANJOU
 Bilan de la concertation

APPORTS DE LA CONCERTATION

La commune Les Hauts-d'Anjou a donc organisé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur des modalités de concertation conformes à ce qui avait été mentionné dans la délibération prise le 25 septembre 2014.

Si l'on peut regretter le faible nombre de participants à la réunion publique, il convient cependant de prendre conscience qu'au regard de la taille de la commune et de l'objectif initial de révision, à savoir la grenellisation, la révision du PLU qui ne devait pas impliquer de nombreuses modifications.

Néanmoins, il s'avère qu'aujourd'hui la révision du PLU va plus loin que ce qui été prévu initialement. En effet, des modifications ont été apportées au plan local d'urbanisme.

Celles-ci portent essentiellement sur l'identification de deux Orientation d'Aménagement programmé, la reconquête urbaine, diminution de la consommation d'espace agricole en identifiant qu'une seule extension urbaine, l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en dehors des zones urbanisées, d'éléments relevant du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et de haies bocagères relevant de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.

Les outils de communication mise en place pendant la phase de révision du PLU seront, pour certains, largement utilisés dans les prochains mois. Ainsi, les pièces du dossier et les supports à la disposition de la commune resteront à disposition des administrés en mairie déléguée de Marigné ainsi qu'au siège administratif (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme afin de poursuivre l'information auprès des habitants – et nouveaux habitants – de la commune déléguée.

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20200623-DCM20200623-15
-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

PLU de Marigné – LES HAUTS-D'ANJOU
Bilan de la concertation